

Convention de mise en œuvre d'une mobilité d'un·e apprenti·e

Mise en veille du contrat : Statut non-salarié



Union Européenne et Hors Union Européenne



Etablissements d'enseignement supérieur, partenaires du CFA Sup NA :



NOM : PRENOM :

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MOBILITÉ D'UN APPRENTI, DANS UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL OU UN ORGANISME OU CENTRE DE FORMATION ÉTABLI DANS OU HORS DE L'UNION EUROPÉENNE, CONDUISANT À LA « MISE EN VEILLE » DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ALTERNANT

CONTRACT FOR THE IMPLEMENTATION OF AN APPRENTICE MOBILITY, IN A HOST UNDERTAKING OR TRAINING ORGANISATION OR CENTRE ESTABLISHED IN OR OUTSIDE THE EUROPEAN UNION, LEADING TO THE "STANDBY" OF THE WORK - STUDY STUDENT'S EMPLOYMENT CONTRACT

Annexe 1

La présente convention est conclue en application des textes suivants :

- du code du travail, notamment ses articles L. 6222-42, L. 6325-25, R. 6222-66 et R. 6325-33 ;
- du code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 412-8, L. 742-1, R. 412-4, R. 742-6 et D. 412-3.

This Contract is concluded pursuant to :

- *the Labour Code, in particular Articles L. 6222-42, L. 6325-25, R. 6222-66 and R. 6325-33 thereof ;*
- *the Social Security Code, in particular Articles L. 412-8, L. 742-1, R. 412-4, R. 742-6 and D. 412-3 thereof.*

Préambule

La présente convention de mobilité est conclue en vue d'organiser la période de formation dans ou hors de l'Union européenne, du bénéficiaire du contrat d'apprentissage dans une entreprise ou un organisme/centre de formation d'accueil, dans le cadre de la « mise en veille du contrat » entre l'alternant et l'employeur français.

Preamble

This mobility contract is concluded with a view to organising the period of training in or outside the European Union for the beneficiary of the apprenticeship contract in a host undertaking or training organisation/centre, as part of the "contract standby" between the trainee and the French employer.

Lexique

Le terme « *employeur* » désigne le signataire du contrat d'apprentissage en France chez lequel le bénéficiaire dudit contrat suit sa formation en entreprise.

Le terme « *entreprise d'accueil* » est entendu au sens d'unité économique ou d'organisme, quelle que soit sa forme juridique, établie dans un autre Etat dans ou hors de l'Union européenne et accueillant le bénéficiaire du contrat d'apprentissage dans le cadre de sa formation.

Le terme « *organisme de formation* » désigne l'organisme de formation au sein duquel le bénéficiaire du contrat d'apprentissage suit sa formation théorique en France.

Le terme « *centre de formation d'apprentis* » désigne l'organisme de formation au sein duquel le bénéficiaire du contrat d'apprentissage suit sa formation théorique en France.

Le terme « *organisme/centre de formation d'accueil* » désigne l'organisme établi dans un autre Etat dans ou hors de L'Union Européenne et accueillant le bénéficiaire du contrat d'apprentissage en formation théorique.

Glossary of terms

The term "employer" refers to the signatory of the professionalisation or apprenticeship contract in France with which the beneficiary of the said contract performs their in-company training.

The term "host undertaking" is understood to mean an economic unit or organisation, whatever its legal form, established in another State inside or outside the European Union and hosting the beneficiary of the apprenticeship contract in the framework of their training.

The term "training organisation" refers to the training organisation with which the beneficiary of the apprenticeship contract performs their theoretical training in France.

The term "apprentice training centre " refers to the training organisation where the beneficiary of the apprenticeship contract performs their theoretical training in France.

The term "host organisation/centre" refers to the entity established in another State within or outside of the European Union and hosting the beneficiary of the apprenticeship contract for theoretical training.

En application et au regard des éléments ci-dessus mentionnés, la présente convention est conclue entre :
In application and in view of the above-mentioned elements, this Contract is concluded between:

L'employeur français

The French employer

Adresse :

Address

Téléphone, mél :

Phone, e-mail

Représenté par :

Represented by

L'organisme/centre de formation d'apprentis français : CFA SUP Nouvelle-Aquitaine

The French apprentice training organisation/centre

Adresse : 23 avenue René Cassin – Bâtiment H08 – Téléport 2 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

Address

Téléphone, mél : 05.49.45.33.86, cfa@cfasup-na.fr

Phone, e-mail

Code Unité Administrative Immatriculée : 0861416X - Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75860176686.

Code Registered Administrative Unit

Représenté par : Monsieur GILOT Stéphane, Directeur CFA SUP Nouvelle-Aquitaine

Represented by

L'entreprise d'accueil [le cas échéant]
The host undertaking [if applicable]
Pays d'accueil
Host country
Adresse :
Address
Téléphone, mél :
Phone, e-mail
N° d'identification :
Identification no
Représentée par :
Represented by

L'organisme de formation/centre de formation d'accueil, [le cas échéant]
Host training organisation/training centre, [if applicable]
Pays d'accueil
Host country
Adresse :
Address
Téléphone, mél :
Phone, e-mail
N° d'identification :
Identification no
Représentée par :
Represented by

Le bénéficiaire du contrat d'apprentissage
The beneficiary of the apprenticeship contract
Nom :
Surname
Prénoms :
First names
N° du contrat d'apprentissage :
Apprenticeship contract no

Le contrat d'apprentissage est annexé à la présente convention.
The apprenticeship contract is annexed to this Contract.

Article 1^{er}

Objet

L'apprenti peut effectuer une partie de son contrat à l'étranger pour une durée maximale d'un an. La durée d'exécution du contrat en France doit néanmoins être d'au moins six mois.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance n'est pas obligatoire. Ainsi, l'apprenti peut réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation.

Pendant la période de mobilité, le contrat de travail de l'alternant avec l'entreprise établie en France peut désormais être « mis en veille ». Dans ce cadre, l'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'alternant pendant sa période de mobilité.

L'apprenti se voit donc appliquer des dispositions particulières, au regard de la localisation de la mobilité :

- Pour une **mobilité réalisée dans un pays de l'Union européenne**, l'apprenti se voit appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil en matière notamment de sécurité au travail, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés. En matière de santé, l'apprenti bénéficie de la couverture sociale française. Il doit transmettre en amont de la mobilité (1 mois) une déclaration de mobilité à la CPAM afin d'obtenir une carte européenne d'assurance maladie (déclaration en annexe)

- Pour une **mobilité réalisée en dehors de l'Union européenne**, l'apprenti se voit appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil en matière notamment de sécurité au travail, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés. En matière de santé, la couverture sociale peut être assurée conformément aux dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil et/ou par une adhésion à une assurance volontaire (type Caisse des Français de l'étranger ou assurance privée).

La présente convention règle les rapports entre les parties dans le cadre du déroulement de la période de mobilité du bénéficiaire du contrat d'apprentissage, dans une entreprise ou un organisme/centre de formation d'accueil, situé dans ou hors de l'Union européenne, dans le cadre de la mise en veille du contrat.

Les objectifs généraux de la formation suivie durant la période de mobilité, ainsi que les tâches à réaliser dans l'entreprise d'accueil ou les enseignements à suivre au sein de l'organisme/centre de formation d'accueil sont déterminés dans *l'annexe pédagogique* accompagnant la présente convention. Cette annexe précise également, le cas échéant, les modalités d'évaluation des compétences acquises à l'étranger.

Les modalités applicables en matière de durée du temps de travail, congés, repos hebdomadaires et jours fériés, horaires applicables, équipements et produits utilisés, protection sociale, ainsi que les informations relatives aux assurances en responsabilité civile et professionnelle sont précisées dans *l'annexe administrative*.

Purpose

The apprentice may perform part of their contract abroad, for a maximum of one year. The duration of the contract in France must nevertheless be at least six months.

During the period of mobility abroad, the principle of work-study is not compulsory. Therefore, the apprentice can perform solely in-company training or solely instruction in a training organisation.

During the mobility period, the work-study student's work contract with the company established in France can be "put on hold". In this context, the training organization or the company of the host country becomes solely responsible for the conditions of performance of the apprentice work during the mobility period.

The apprentice is therefore subject to specific provisions, with regard to the location of the mobility:

For a mobility carried out in a country of the European Union, the apprentice is subject to the legal and conventional provisions in force in the host country, in particular with regard to safety at work, working hours, weekly rest and public holidays. In terms of health, the apprentice benefits from French social security coverage. He/She must submit a mobility declaration to the CPAM before the mobility (1 month prior to the mobility) in order to obtain a European health insurance card (declaration attached)

*For a mobility outside the European Union, the apprentice is subject to the legal and contractual provisions in force in the host country, in particular with regard to safety at work, working hours, weekly rest and public holidays. In terms of health, social coverage can be provided in accordance with the provisions of international social security conventions and the social legislation of the host country and/or by joining **another** insurance (such as the Caisse des Français de l'étranger or private insurance).*

This Contract governs relations between the parties in the context of the mobility period of the beneficiary of the apprenticeship contract, in a host undertaking or training body/centre located in or outside the European Union in the context of the standby period of the contract.

The general objectives of the training performed during the period of mobility, as well as the tasks to be carried out in the host undertaking or the courses to be followed in the host training organisation/centre are set out in the pedagogical annex accompanying this Contract. This annex also specifies, where appropriate, the procedures for

evaluating skills acquired abroad.

The terms applicable as regards the length of working time, holidays, weekly rest periods and public holidays, applicable working hours, equipment and products used, social protection, and information on civil and professional liability insurance are set out in the **Administrative Annex**.

Article 2

Durée de la (des) période(s) de mobilité ***Duration of mobility period(s)***

La présente convention s'applique [ne mentionner que la (les) période(s) effective(s)] :

This Contract applies [specify effective period(s) only] :

du..... au.....
from to

du..... au..... ,
from to

soit une durée totale de semaines.
namely a total duration of weeks.

Article 3

Conditions de travail : lieux, horaires, santé, sécurité ***Working conditions: location, hours, health, safety***

1. Pendant la durée de la mobilité, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage effectuera une formation en entreprise le cas échéant dans le (ou les) lieu(x) suivant(s) : ,
During the period of mobility, the beneficiary of the apprenticeship contract will perform in-company training in the following place(s), as applicable

Soit une durée totale de jours.
namely a total duration of days.

Il suivra des enseignements le cas échéant dans l'organisme/centre de formation d'accueil suivant :
They will be instructed, where applicable, at the following host training organisation/centre

2. La durée du temps de travail (enseignements compris), les congés, les repos hebdomadaires, les jours fériés, les horaires applicables, les équipements et produits utilisés et les dispositions applicables en matière de santé et sécurité sont rappelés dans ***l'annexe administrative***.
The duration of working time (including instruction), holidays, weekly rest periods, public holidays, applicable working hours, equipment and products used and the applicable health and safety provisions are set out in the administrative annex.

3. L'entreprise d'accueil s'engage à former le bénéficiaire à la sécurité, à l'informer des risques spécifiques qu'il rencontrera dans l'entreprise au cours de sa période de mobilité, et devra lui fournir les équipements de protection collective et individuelle nécessaires.

The host undertaking undertakes to train the beneficiary in safety, to inform them of the specific risks they will encounter in the undertaking during their period of mobility and must provide them with the necessary collective and individual protective equipment.

4. L'organisme de formation/centre de formation d'apprentis d'accueil s'engage à former le bénéficiaire à la

sécurité, à l'informer des risques spécifiques qu'il rencontrera au cours de sa formation.

The host apprentice organisation/training centre undertakes to train the beneficiary in safety and to inform them of the specific risks they will encounter during their training.

Article 4

Ressources destinées au bénéficiaire du contrat d'apprentissage ***Resources intended for the beneficiary of the apprenticeship contract***

1. Montant et modalités de versement de la compensation de la perte de ressources et des coûts de toute natures versés par l'organisme de formation/centre de formation d'apprentis français au bénéficiaire du contrat d'apprentissage [le cas échéant]

Amount and terms of payment of compensation for loss of resources and costs of all kinds paid by the French apprentice organisation/training centre to the beneficiary of the apprenticeship contract [where applicable]

.....

2. Montant de la rémunération versée par l'entreprise d'accueil [le cas échéant]

Amount of remuneration paid by the host undertaking [if applicable]

.....

3. Montant et modalités de versement de la bourse Erasmus [le cas échéant]

Amount and terms of payment of the Erasmus grant [if applicable]

.....

4. Montant et modalités de versement de l'aide de la Région [le cas échéant]

Amount and terms of payment of Regional grant [if applicable]

.....

[A compléter, le cas échéant]

[To be completed if applicable]

Article 5

Suivi dans le pays d'accueil ***Monitoring in the host country***

Le suivi du bénéficiaire du contrat d'apprentissage est assuré dans l'entreprise d'accueil par

The monitoring of the beneficiary of the apprenticeship contract is performed in the host company by

.....(1).

Le suivi du bénéficiaire du contrat d'apprentissage est assuré dans l'organisme/centre de formation d'accueil
Par

The monitoring of the beneficiary of the apprenticeship contract is performed in the host training organisation/centre by

.....(2).

Les modalités de suivi sont précisées dans l'**annexe pédagogique** (outils de liaison).

*The monitoring procedures are specified in the **pedagogical annex** (liaison tools).*

Durant la totalité de la durée d'application de la convention, une liaison est assurée entre le pays d'origine et le bénéficiaire du contrat par

A liaison shall be provided during the entire period of application of the Contract beneficiary of the Contract by

.....(3).
En cas de difficulté, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage l'en informe immédiatement, afin que soient prises les mesures appropriées.

In the event of difficulty, the beneficiary of the apprenticeship contract shall inform them immediately in order that the necessary measures can be taken.

(1) Préciser le nom, la fonction, le téléphone, le courriel et l'établissement du référent de l'entreprise d'accueil.

(2) Préciser le nom, la fonction le téléphone, le courriel du référent de l'organisme de formation / CFA d'accueil.

(3) Préciser le nom, la fonction le téléphone, le courriel du tuteur enseignant en France

(1) Specify the name, position, telephone, e-mail address and establishment of the host company's contact person

(2) Specify the name, position, telephone number and e-mail address of the contact person of the host training organisation / ATC (Apprentice Training Centre).

(3) Specify the name, position, telephone number, and e-mail address of the tutor in France.

Article 6

Résiliation de la convention

Termination of the Contract

Elle doit être conclue par écrit et notifiée à l'opérateur de compétences.

Elle peut intervenir sur accord exprès des co-signataires.

Elle peut également être résiliée par l'une ou l'autre partie, en cas de faute d'une gravité telle qu'elle rend impossible le maintien du bénéficiaire du contrat d'apprentissage dans l'organisme d'accueil, de mise en danger du bénéficiaire du contrat d'apprentissage ou de non- respect des engagements de la présente convention, dûment constatés.

Cette résiliation ne peut donner lieu à indemnité, et n'a pas de conséquence, par elle-même, sur la poursuite du contrat d'apprentissage en France.

Le cas échéant, les organismes contribuant au financement de la période de mobilité peuvent demander le remboursement des sommes avancées au prorata de la durée effective de la mobilité.

It must be concluded in writing and notified to the competence operator.

It may occur with the express agreement of the co-signatories.

It may also be terminated by either party in the event of misconduct of such gravity as to render it impossible to retain the beneficiary of the apprenticeship contract in the host organisation, the endangering of the beneficiary of the apprenticeship contract or the failure to comply with the commitments of the present Contract, duly recorded.

Such termination shall not give rise to compensation, and shall not in itself have any consequence on the continuation of the apprenticeship contract in France.

Where appropriate, organisations contributing to the funding of the mobility period may apply for the reimbursement of sums advanced in proportion to the actual duration of the mobility.

Article 7
Entrée en vigueur de la convention
Entry into force of the Contract

La convention est applicable dès sa conclusion. Elle est transmise à l'opérateur de compétences.
The Contract shall apply as soon as it is concluded. It is provided to the skills operator.

Dans certains cas, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage pourra signer un nouveau contrat de travail pendant sa période de mobilité à l'étranger. Dans ce cas, celui-ci est annexé à la présente convention.
In some cases, the beneficiary of the apprenticeship contract may sign a new employment contract during their period of mobility abroad. In this case, the latter is annexed to this Contract.

Fait à, le

Done in *on*

Par (signataires et cachet) :

By (signatories and stamp) :

L'employeur français :

The French employer :

L'organisme de formation/centre de formation d'apprentis français :

The French apprentice organisation/training centre :

L'entreprise d'accueil [le cas échéant] :

The host undertaking [if applicable] :

L'organisme/centre de formation d'apprentis d'accueil [le cas échéant] :

The host apprentice organisation/training centre [if applicable] :

Le bénéficiaire du contrat d'apprentissage (et le cas échéant son représentant légal si mineur) :

The beneficiary of the apprenticeship contract (and their legal representative if a minor)

Annexe pédagogique
Pedagogical annex

Objectifs de la période en entreprise d'accueil ou de la période en organisme/ centre de formation d'accueil
(Cf. référentiel de formation)

Objectives of the period in the host Company or the period in the host organisation/training centre
(Cf. training référence document)

1^{re} période
1st period

.....
.....
.....

2^e période (le cas échéant) :
2nd period (if applicable) :

.....
.....
.....

Principales tâches confiées au bénéficiaire dans le cadre de sa formation
Main tasks entrusted to the beneficiary in the context of their training

1^{re} période :
1st period :

.....
.....
.....

2^e période (le cas échéant) :
2nd period (if applicable) :

.....
.....
.....

Modalités de suivi (outils de liaison...)
Monitoring methods (liaison tools, etc.)

.....
.....
.....

Modalités d'évaluation et de reconnaissance de la période de mobilité
Methods for the evaluation and recognition of the mobility period

.....
.....
.....

Joindre à la présente annexe les éventuels protocoles/ conventions complémentaires relatifs à l'évaluation, à la reconnaissance et/ou la validation des unités de formation ou de qualification (ou blocs de compétences).
Attach to this Annex any supplementary protocols/agreements relating to the evaluation, recognition and/or validation of training or qualification units (or blocks of skills).

Annexe administrative
Administrative Annex

1) Dispositions applicables en matière de durée du temps de travail, de congés, repos hebdomadaires et jours fériés, horaires applicables pendant la période de mobilité à l'étranger

1) Applicable provisions on working time, holidays, weekly rest periods and public holidays, hours applicable during the period of mobility abroad

- la durée du temps de travail (enseignements compris)..... ;
the duration of working time (including instruction)
- les horaires de travail ;
working hours
- la durée maximale de travail quotidienne et hebdomadaire ;
maximum daily and weekly working time
- le travail de nuit ;
night work
- la durée minimale du repos quotidien..... ;
minimum daily rest period
- le repos hebdomadaire ;
weekly rest periods
- les droits, périodes et modalités de congés payés et de congés familiaux (les parties s'engagent afin de respecter les périodes de congés prévues) : : ;
the rights, periods and conditions of paid leave and family leave (the parties undertake to respect the periods of leave provided for)
- autres dispositions (le cas échéant) :
other provisions (if any)

2) Dispositions spécifiques du pays d'accueil relatives aux travailleurs mineurs en matière de durée du temps de travail, de repos et de congés [le cas échéant] :

Specific provisions of the host country relating to minor workers as regards working time, rest and leave [where applicable] :

.....

3) Dispositions spécifiques du pays d'accueil (UE ou hors UE) applicables aux travailleurs mineurs en matière d'exécution de travaux dangereux ou d'utilisation de machines ou produits dangereux (régime d'interdiction d'affectation, régime de dérogation pour les besoins de la formation professionnelle) [le cas échéant] :

Specific provisions of the host country (EU or non-EU) applicable to minor workers in respect of the performance of dangerous work or the use of dangerous machines or products (prohibition of assignment, derogation regime for the purposes of vocational training) [if applicable] :

.....

4) Les garanties en matière d'assurances-responsabilité civile et professionnelle

Civil and professional liability insurance coverage

1. Garanties prises par l'entreprise d'accueil en matière de responsabilité civile et professionnelle ou de couverture de risques équivalents concernant les dommages subis ou causés par le bénéficiaire du contrat d'apprentissage lors des travaux ou prestations effectués à l'occasion de l'apprentissage :

Insurance taken out by the host undertaking in respect of civil and professional liability or coverage of equivalent risks concerning damage suffered or caused by the beneficiary of the Contract during the work or services performed during the apprenticeship:

-compagnie..... ;

company

-n° de police

Insurance police number

2. Garanties prises par l'organisme / centre de formation d'accueil le cas échéant en matière de responsabilité civile et professionnelle ou de couverture de risques équivalents concernant les dommages subis ou causés par l'apprenti lors des travaux ou prestations effectués à l'occasion de l'apprentissage :

Insurance taken out by the host organisation / training centre, if any, in respect of civil and professional liability or equivalent risk coverage for damage suffered or caused by the apprentice during work or services performed during the apprenticeship:

-compagnie..... ;

company

-n° de police

Insurance police number

3. Garanties prises par le bénéficiaire en matière de responsabilité civile et professionnelle pour les dommages subis ou causés par lui y compris à l'étranger en dehors de l'entreprise d'accueil dans le cadre des actes de la vie quotidienne (art. 1240 et 1242 du code civil). Cette assurance peut être souscrite par l'organisme de formation/ centre de formation d'apprenti pour le compte du bénéficiaire :

Insurance taken out by the beneficiary in respect of civil and professional liability for damage suffered or caused by them, including abroad outside the host company, in connection with the acts of daily life (Articles 1240 and 1242 of the Civil Code). This insurance may be taken out by the apprentice organisation/training centre on behalf of the beneficiary:

-compagnie..... ;

company

-n° de police

Insurance police number

4. Les dispositions permettant au bénéficiaire du contrat de bénéficier d'une assurance rapatriement ont été prises par : CFA SUP Nouvelle-Aquitaine

Arrangements for the beneficiary of the Contract to benefit from repatriation insurance have been put in place by

-compagnie : MAIF

company

-n° de police : 3800121N.

Insurance police number

5) Couvertures maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle, invalidité et vieillesse
Sickness, maternity, workplace accident/occupational illness, invalidity and old-age insurance coverage

Préciser les garanties :
Specify coverage :

- Prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou maternité.

Coverage of health costs in the event of illness or maternity.

- Indemnités journalières en cas de maladie ou maternité.

Daily benefits in the event of illness or maternity

- Prise en charge des frais de santé en cas d'accident du travail, accidents de trajet ou de maladie professionnelle.

Coverage of health care costs in the event of a workplace accident, commuting accidents or occupational illness.

- Assurance invalidité.

Disability insurance

- Assurance vieillesse.

Old-age insurance

Lorsque le bénéficiaire du contrat d'apprentissage relève de la couverture sociale française prévue pour les étudiants pendant la période de mobilité (c'est-à-dire lorsqu'il ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil) :

En cas d'accident du bénéficiaire du contrat d'apprentissage, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise d'accueil (4) ou l'organisme/centre de formation d'accueil (5) s'engage à faire parvenir à l'organisme de formation/centre de formation d'apprentis en France les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève le bénéficiaire du contrat d'apprentissage

When the beneficiary of the apprenticeship contract is covered by the French social security cover provided for students during the mobility period (i.e. when they do not have the status of employee in the host country) :

In the event of an accident to the beneficiary of the apprenticeship contract, either during work or during the commute, the host company (4) or the host training organisation/centre (5) undertakes to send the training organisation /centre in France the information enabling the latter to make the accident declaration to the social security fund of the social security scheme of which the beneficiary of the apprenticeship contract is a member

(4) Rayer la mention inutile.
Cross out as applicable

(5) Rayer la mention inutile
Cross out as applicable

Annexe 2

NOTICE RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE MOBILITÉ D'UN BÉNÉFICIAIRE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, DANS UNE ENTREPRISE D'ACCUEIL OU UN ORGANISME OU CENTRE DE FORMATION ÉTABLIS DANS OU HORS DE L'UNION EUROPÉENNE, CONDUISANT À LA « MISE EN VEILLE » DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ALTERNANT

NOTICE RELATING TO THE CONTRACT FOR THE IMPLEMENTATION OF A MOBILITY OF A BENEFICIARY OF AN APPRENTICESHIP CONTRACT, IN A HOST UNDERTAKING OR TRAINING ORGANISATION OR CENTRE ESTABLISHED IN OR OUTSIDE THE EUROPEAN UNION, LEADING TO THE "STANDBY" OF THE WORK-STUDY CONTRACT OF THE WORK-STUDY STUDENT

Une période de mobilité à l'étranger dans le cadre d'un contrat en alternance, qu'il s'agisse d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, est un projet de l'alternant, de l'entreprise et de ses partenaires de formation.

Aussi, la période de mobilité s'organise grâce aux partenariats qui auront été noués par l'employeur et l'organisme/centre de formation, pour accompagner sa mise en œuvre. L'organisme/centre de formation est le principal interlocuteur des différentes parties prenantes et coordonne l'ensemble de la démarche.

A period of mobility abroad within the framework of a work-study contract, whether this is an apprenticeship contract or a professionalisation contract, is a project of the work-study student, of the undertaking and its training partners.

Furthermore, the mobility period is organised thanks to the partnerships that will have been set up by the employer and the training organisation/centre to support its implementation. The training organisation/centre is the main interlocutor for the various stakeholders and coordinates the entire process.

La présente notice a pour objet d'apporter des éléments d'éclairage susceptibles de faciliter la mobilité des alternants et d'aider les parties prenantes pour la rédaction de la convention, concernant :

- L'impact sur le contrat de travail
- Les modalités d'évaluation, de validation et de reconnaissance des compétences acquises à l'étranger
- La couverture maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle, invalidité et vieillesse
- Le financement de la mobilité
- Le rappel des obligations des signataires de la convention de mobilité

The purpose of this Notice is to provide clarifications which may facilitate the mobility of the work-study students and assist stakeholders in the drafting of the agreement, concerning :

- *The impact on the employment contract*
- *The methods of evaluation, validation and recognition of skills acquired abroad*
- *The sickness, maternity, workplace accident/occupational illness, disability and old-age insurance*
- *The financing of the mobility*
- *The reminder of the obligations of the signatories of the mobility contract*

Elle concerne l'ensemble des périodes de mobilité, hormis le cas d'une mobilité n'excédant pas quatre semaines pour laquelle l'alternant peut-être « mis à disposition », de façon temporaire par l'entreprise en France auprès d'une entreprise ou d'un organisme de formation situé à l'étranger (cf. convention et notice afférents).

It applies to all periods of mobility, except in the case of mobility not exceeding four weeks for which the work-study student may be "made available" on a temporary basis by the company in France with a company or training organisation located abroad (cf. Contract and related Notice).

L'impact sur le contrat de travail

The impact on the employment contract

Pendant la période de mobilité, le contrat de travail de l'alternant est « mis en veille » et son exécution est suspendue pour une durée limitée et prédéterminée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un organisme/ centre de formation situé à l'étranger. La relation contractuelle entre l'employeur et l'alternant est « mise en veille ».

Dans ce cadre, c'est l'organisme de formation et/ou l'entreprise du pays d'accueil qui devien(nent)t seul(s) responsable(s). L'apprenti se voit donc appliquer les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil en matière notamment de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés.

La « mise en veille » du contrat constitue une opération entraînant la suspension temporaire du contrat de travail liant le salarié à l'entreprise d'origine qui l'emploie initialement.

L'alternant appartient toujours au personnel de l'entreprise d'origine mais ne conserve pas le bénéfice des droits légaux ou conventionnels dont il aurait bénéficié s'il avait exécuté son travail dans l'entreprise prêteuse durant l'intégralité de la période de transfert temporaire au sein de l'entreprise d'accueil.

La suspension du contrat de travail n'interrompt pas le décompte de la durée du contrat et de l'ancienneté du salarié.

During the period of mobility, the work-study student's employment contract is "put on standby" and its execution is suspended for a limited and predetermined period corresponding to the duration of their training within a company or training organisation/centre located abroad. The contractual relationship between the employer and the trainee is "on standby".

In this context, the training organisation and/or the company in the host country become(s) solely responsible. The apprentice is therefore subject to the legal and conventional provisions in force in the host country, particularly in terms of workplace health and safety, remuneration, working hours, weekly rest and public holidays.

Putting the contract on "standby" constitutes an operation leading to the temporary suspension of the employment contract binding the employee to the original company which initially employed them.

The trainee is still part of the staff of the original company but does not retain the benefit of the legal or contractual rights which they would have enjoyed if they had performed their work in the lending company during the entire period of temporary transfer within the host company.

The suspension of the work relationship does not interrupt the calculation of the contract duration and the employee's seniority

Démarches à accomplir

La convention de mobilité conclue entre l'apprenti, l'employeur en France, l'organisme ou le centre de formation en France, l'employeur accueillant le salarié à l'étranger et le cas échéant l'organisme ou le centre de formation à l'étranger constitue l'outil approprié pour déterminer les conditions de la mobilité et les droits et obligations applicables pendant la période de mobilité.

En particulier, elle permet de préciser les règles qui s'appliqueront à l'apprenti en matière de programme de formation (y compris l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis d'apprentissage s'il y a lieu) de rémunération, de santé et sécurité, de durée du travail, de repos et de jours fériés en vertu du cadre juridique du pays d'accueil.

Procedures to be performed

The mobility contract concluded between the apprentice, the employer in France, the training organisation or centre in France, the employer hosting the employee abroad and, where applicable, the training organisation or centre abroad is the appropriate tool for determining the conditions of mobility and the rights and obligations applicable

during the mobility period.

In particular, it makes it possible to specify the rules which will apply to the apprentice as regards the training programme (including the evaluation, validation and recognition of learning outcomes where appropriate), remuneration, health and safety, hours of work, rest and public holidays under the legal framework of the host country.

1. Modalités d'évaluation des compétences acquises à l'étranger *Methods of evaluation of skills acquired abroad*

L'apport d'une mobilité dans l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (uniquement dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour ce dernier) et la délégation d'une partie de l'évaluation à l'organisme d'accueil est en voie de généralisation. L'évaluation et la validation de cette mobilité a vocation à s'effectuer en lien avec l'entreprise d'accueil.

The contribution of mobility in obtaining a diploma, a professional title or a certificate of professional qualification (only in the framework of a professionalisation contract for the latter) and the delegation of part of the evaluation to the host organisation is being rolled out. The evaluation and validation of this mobility is intended to be carried out in conjunction with the host company.

Ainsi, si l'évaluation est certificative, c'est à dire si elle est prise en compte pour la délivrance du diplôme ou de la certification, **les modalités d'évaluation des compétences acquises à l'étranger devront être examinées avec le certificateur.**

L'organisme de formation ou le centre de formation d'apprenti en France pourra ainsi :

- S'assurer que tout ou partie d'un bloc de compétences peut être évalué à l'étranger dans le cadre de la mobilité, et identifier dans quelles conditions cette évaluation est possible : pour les diplômes professionnels de l'éducation nationale notamment, cette évaluation à l'étranger est possible dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) et sous réserve donc que le centre de formation d'apprentis soit habilité à le pratiquer ;
- Transmettre aux partenaires étrangers les documents nécessaires à l'évaluation (identification des activités à conduire, des compétences à travailler, voir le cas échéant à évaluer et identification des critères d'évaluation, et des modalités de transmission des résultats de cette évaluation) ;
- Vérifier la compatibilité du calendrier de la mobilité avec celui des examens, afin de permettre que l'apprenti, le cas échéant, soit évalué sous forme d'épreuves ponctuelles en France.

*Thus, if the assessment is certifying, i.e. if it is taken into account for the award of the diploma or certification, **the methods of evaluation of the skills acquired abroad will have to be discussed with the certifier.***

The training organisation or apprentice training centre in France will thus be able to :

- *ensure that all or part of a block of skills can be assessed abroad within the framework of mobility, and identify the conditions under which this assessment is possible: for vocational diplomas from the national education system in particular, this assessment abroad is possible within the framework of the in-service training supervision (contrôle en cours de formation, CCF), and therefore provided that the apprentice training centre is authorised to perform it ;*
- *forward to the foreign partners the documents necessary for the evaluation (identification of the activities to be performed, the skills to be worked on, or if applicable to be evaluated, and Identification of the evaluation criteria and the procedures for forwarding the results of this evaluation) ;*
- *check the compatibility of the mobility schedule with the examination schedule, so that the apprentice, if necessary, can be evaluated in the form of one-off tests in France.*

Il est à noter, pour les diplômes professionnels de l'éducation nationale qu'outre la possibilité que tout ou partie

d'un bloc de compétences puisse être évalué à l'étranger dans le cadre de la mobilité, il existe aussi une **unité facultative « mobilité » (UFM)**, correspondant à un bloc de compétences facultatif du diplôme professionnel, et validant les résultats d'une période de formation effectuée à l'étranger, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Ainsi dans le cadre de la préparation d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale, l'évaluation certificative à l'étranger des acquis d'une mobilité est-elle possible, dans le cadre du CCF pour les blocs de compétences constitutifs du diplôme et/ou dans le cadre de cette unité facultative (bloc facultatif).

*With regard to national education professional diplomas, it should be noted that in addition to the possibility that all or part of a block of skills may be evaluated abroad within the framework of mobility, there is also an **optional "mobility" unit (UFM – unité facultative mobilité)** corresponding to an optional block of skills of the professional diploma and validating the results of a training period performed abroad in the framework of preparation for this diploma. Thus, in the context of the preparation of a vocational diploma of the national education system, it is possible to assess the results of a mobility abroad within the framework of the in-service training supervision for the blocks of skills comprising the diploma and/or within the framework of this optional unit (optional block).*

L'encadrement d'une mobilité incluant une évaluation à l'étranger repose sur les principes du dispositif européen ECVET qui prévoit qu'un accord de partenariat entre les organismes participants doit être élaboré, de même qu'un contrat pédagogique définissent les objectifs de formation, d'évaluation et les modalités de suivi. L'organisme/centre de formation d'accueil peut ainsi évaluer les acquis d'apprentissage individuels obtenus lors d'une mobilité et après validation et reconnaissance par l'organisme d'envoi, ces acquis pourront être reconnus.

The framework of a mobility including an evaluation abroad is based on the principles of the European ECVET system, which provides that a partnership agreement between the participating organisations must be drawn up as well as a pedagogical contract defining the training and evaluation objectives and the monitoring procedures. The host training organisation/centre can thus assess the individual Learning outcomes achieved during a mobility these can be recognised after validation and recognition by the sending organisation.

Démarches à accomplir

Il appartient au centre de formation d'apprenti ou à l'organisme de formation, en amont de la mobilité, de prendre contact avec l'autorité qui délivre le diplôme ou la certification, afin d'organiser les modalités de reconnaissance des acquis de la mobilité.

Procedures to perform

It is the responsibility of the apprentice training centre or training organisation, prior to mobility, to contact the authority which issues the diploma or certification in order to organize the methods for recognition of the mobility experience..

2. La couverture maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle, invalidité et vieillesse

Coverage of sickness, maternity, workplace accident/occupational illness, disability and old age insurance

Pendant cette période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de :

- la couverture sociale française prévue pour les étudiants lorsqu'il ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil. Cette couverture concerne les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, vieillesse et invalidité ;
- Pour les mobilités réalisées en dehors de l'Union européenne, la couverture peut être assurée conformément aux dispositions des conventions internationales de sécurité sociale et de la législation sociale du pays d'accueil et/ou par une adhésion à une assurance volontaire (type Caisse des Français de l'étranger ou assurance privée). Dans ce cas, il est conseillé de se renseigner auprès du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (<https://www.cleiss.fr/>) et de consulter la liste conventions bilatérales de sécurité sociale (<https://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>).

During this period of mobility abroad, the work-study student is covered by:

- *the French social security cover provided for students when they do not have employee status in the host country. This coverage covers sickness, maternity, workplace accidents and occupational illnesses, old age pension and disability;*
- *For mobility outside the European Union, cover may be provided in accordance with the provisions of international social security conventions and the social legislation of the host country and/or by joining a voluntary insurance scheme (such as the Caisse des français de l'étranger or private insurance). In this case, it is advisable to contact the Centre of European and International Liaisons for Social Security (<https://www.cleiss.fr/>) and to consult the list of bilateral social security conventions*
- (<https://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>).

La couverture sociale appliquée aux étudiants prévoit les assurances maladie, maternité et accidents du travail et maladies professionnelles.

The social security cover applied to students includes *sickness, maternity and workplace accident and occupational illness insurance.*

Assurance maladie/maternité : en tant qu'assuré résidant en France, le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage en mobilité bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé en cas de maladie et de maternité et par le mécanisme du maintien des droits, des indemnités journalières.

Montant des cotisations : La cotisation étudiante a été supprimée en 2018, néanmoins, en fonction de ses éventuels revenus d'activité et du patrimoine, un apprenti peut être assujéti à la cotisation subsidiaire maladie.

Pour en savoir plus :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/beneficiaire-de-la-puma/assiette-de-la-cotisation-subsid.html>

Health/maternity insurance : *as an insured person residing in France, the beneficiary of the professionalisation contract or mobile apprenticeship contract benefits from the coverage of their health expenses in case of illness and maternity and, through the mechanism of maintenance of entitlements, from daily benefits.*

Amount of the contributions : The student contribution was eliminated in 2018. However, based on their possible income from work and assets, they may be subject to the subsidiary sickness contribution.

For more information :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/beneficiaire-de-la-puma/assiette-de-la-cotisation-subsid.html>

Assurance accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) : en tant qu'étudiant, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage en mobilité bénéficiera de la prise en charge de ses frais de santé en cas d'accident du travail, survenu sur son lieu de travail ou de maladie professionnelle. La personne étant considérée comme en stage, le risque trajet sera couvert pour les accidents survenus sur le parcours direct entre le lieu de travail et l'établissement d'enseignement. En revanche, le mécanisme de maintien de droit n'existant pas pour les indemnités journalières en cas d'AT-MP, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage en mobilité ne bénéficiera pas de ces indemnités. Enfin, une rente pourra être versée lorsque le taux d'incapacité lié à un AT-MP est égal ou supérieur à 10 %.

Montant des cotisations : la cotisation AT/MP est due par l'organisme de formation en France, c'est-à-dire, s'agissant des apprentis, le centre de formation. Le taux net moyen national de la cotisation AT-MP (soit 2,23 % en 2022) est appliqué à une assiette constituée, au prorata de la durée de la période de mobilité, du salaire minimum des rentes (18 985,61 € annuels en 2022).

A titre indicatif, le montant annuel de la cotisation AT/MP s'élève à 423 € en 2022 ;

En revanche, le statut d'étudiant ne permet pas l'accès aux assurances invalidité et vieillesse dont bénéficient, en tant que salarié, les titulaires de contrat d'apprentissage. Or, la mise en veille de leur contrat initial suspend ces couvertures pendant la période de mobilité.

Workplace accident and occupational illness insurance (WA-01): *as a student, the beneficiary of the mobility apprenticeship contract benefits from the coverage of their health expenses in the event of a workplace accident occurring at their workplace or an occupational illness. As the person is considered to be on a traineeship, the 20221007_Convention de mobilité « SUPÉRIEUR A 4 SEMAINES » - Statut non salarié*

travel risk is covered for accidents occurring on the direct route between the place of work and the educational establishment. On the other hand, as the mechanism for maintaining the entitlement does not exist for daily benefits in the case of WA-OI, the beneficiary of the mobility apprenticeship contract will not enjoy these benefits. Finally, an annuity may be paid when the disability rate related to a WA-OI is equal to or greater than 10%.

Amount of contributions : the WA/OI contribution is due by the training organisation in France, i.e in the case of apprentices, the training centre. The national average net average WA-OI contribution rate (i.e. 2.23% in 2022) is applied to a base consisting, in proportion to the duration of the period of mobility, of the minimum wage for annuities (€18985,61 annually in 2022).

As an indication, the annual amount of the WA/OI contribution amounted to €423 in 2022.

On the other hand, student status does not allow access to disability and old-age insurance, which are available to holders of apprenticeship or professionalisation contracts due to their being employees. However, the standby period of their initial contract suspends these coverages during the mobility period.

Pour acquérir des droits à la retraite à faire valoir à la fin de sa carrière professionnelle, il est proposé que le bénéficiaire du contrat d'apprentissage en mobilité souscrive pendant cette période à l'assurance volontaire invalidité-vieillesse auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence. Pour bénéficier de cette couverture, le bénéficiaire du contrat d'apprentissage en mobilité doit justifier qu'il a relevé pendant au moins 6 mois avant son départ d'un régime de sécurité sociale obligatoire et qu'il cesse de remplir les conditions d'assujettissement à ce régime en tant que salarié ou apprenti.

In order to acquire pension rights to be claimed at the end of their professional career, it is proposed that the beneficiary of the mobility apprenticeship contract should subscribe during this period to voluntary invalidity and old-age insurance with the primary health insurance fund (CPAM) of their place of residence. In order to benefit from this coverage, the beneficiary of the mobility apprenticeship contract must prove that they have been covered by a compulsory social security regime for at least 6 months prior to their departure and that they cease to meet the conditions for being subject to This scheme as an employee or apprentice.

Les formalités à accomplir en matière de couverture sociale

S'agissant de la couverture maladie, maternité, invalidité et vieillesse, l'employeur, l'alternant ainsi que le centre de formation d'apprentis ou organisme de formation devront procéder à des déclarations.

- Pendant la (les) période(s) de mobilité, l'employeur indique dans la déclaration sociale nominative (DSN) que le contrat est mis en veille ;
- Le bénéficiaire du contrat d'apprentissage effectue une déclaration auprès de sa caisse d'assurance maladie pour la prévenir de son changement de statut et le cas échéant demande une carte européenne d'assurance maladie. Celle-ci peut être réalisée en ligne. La carte est envoyée dans un délai moyen de 2 semaines et est valable pour une durée de 2 ans. Elle permet la prise en charge des frais de santé lors de séjours temporaires dans un autre Etat membre de l'Union européenne. *Des courriers-type sont disponibles sur le site du ministère du travail afin de faciliter ces démarches ;*
- L'organisme de formation ou le centre de formation d'apprentis accompagne l'alternant pour la rédaction et l'envoi des courriers à la caisse d'assurance maladie.

The formalities to be completed in terms of social security coverage

With regard to sickness, maternity, invalidity and old-age cover, the employer, the work-study student and the training centre or training organisation will have to make declarations.

- *During the period(s) of mobility, the employer shall indicate in the nominative social declaration (déclaration sociale nominative [DSN]) that the contract is on standby;*
- *the beneficiary of the apprenticeship contract makes a declaration to their health insurance fund to*

inform it of their change of status and, if necessary, applies for a European Health Insurance Card. This can be

done online. The card is sent within an average of 2 weeks and is valid for 2 years. It allows health costs to be covered during temporary stays in another Member State of the European Union. Standard letters are available on the website of the Ministry of Labour to facilitate this process;

- *the training organisation or the apprentice training centre accompanies the trainee in writing and sending letters to the health insurance fund.*

Les formalités à accomplir s'agissant d'un accident du travail survenant au cours d'une mobilité

En cas d'accident de l'alternant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'entreprise d'accueil ou l'organisme/centre de formation d'accueil s'engage à faire parvenir, pour les apprentis, au centre de formation en France et, pour les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, à l'organisme de formation en France ou, à défaut, à l'employeur, les éléments d'information permettant à ce dernier d'effectuer la déclaration d'accident auprès de la caisse du régime de sécurité sociale dont relève le bénéficiaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, conformément à la législation française.

Le formulaire de déclaration d'accident (CERFA 14463*0.3) est téléchargeable sur le site ameli.fr.

The formalities to be performed in the case of an workplace accident occurring during mobility

In the event of an accident during the work-study period, either at work or on the way to work, the host undertaking or host organisation/training centre undertakes to send on behalf of the apprentices, to the training centre in France and, for the beneficiaries of a professionalisation contract, to the training organisation in France or, failing that, to the employer, the information enabling the latter to carry out the accident declaration to the fund of the social security

*scheme of which the beneficiary of the professionalisation or apprenticeship contract is a member, in accordance with French legislation. The accident declaration form (CERFA 14463*03) can be downloaded from the ameli.fr website.*

3. Les possibilités de financement ***Funding opportunities***

En amont de la mise en œuvre du projet de mobilité, il est nécessaire d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir des aides et financement, auprès des différents financeurs, notamment :

Prior to the implementation of the mobility project, it is necessary to take the necessary steps to obtaining grants and funding from various funders, in particular :

- **L'opérateur de compétences de l'employeur prend en charge** les frais liés à la mobilité internationale des apprentis prévus au 10° de l'article L. 6231-2 dès lors qu'ils sont supportés par le centre de formation d'apprentis, selon un forfait déterminé par l'opérateur de compétences, par nature d'activité et par zone géographique, identique pour l'ensemble des centres de formation d'apprentis concernés ;

The employer's skills operator shall bear the costs associated with the international mobility of apprentices provided for in Article 10° of Article L. 6231-2 as long as they are borne by the apprentice training centre, according to a flat rate determined by the skills operator, by type of activity and by geographical area. This is identical for all the apprentice training centres concerned ;

- **L'opérateur de compétences de l'employeur peut également prendre en charge** tout ou partie des frais générés par la mobilité à l'étranger. En effet, l'opérateur de compétences peut, en fonction de ses orientations, financer des coûts de toute nature y compris ceux correspondant aux cotisations sociales et, le cas échéant, la rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national ; il peut s'agir de frais de déplacement, de logement... ;

The employer's skills operator may also cover all or part of the costs generated by the mobility abroad. Indeed, the skills operator may, depending on its guidelines, finance costs of any kind, including those corresponding to social contributions and, where appropriate, remuneration and ancillary costs generated by the mobility outside the national territory ; these may be travel, accommodation, etc.;

- **Les programmes européens et notamment Erasmus+ :** lancés tous les ans, l'appel à propositions Erasmus vous permettra de bénéficier d'un budget afin de financer notamment les frais de voyage et des séjours des alternants (<https://info.erasmusplus.fr/>);
European programmes, in particular Erasmus+ : launched every year, the Erasmus call for proposals will provide you with a budget to finance the travel and subsistence costs of work-study students ;
- **Les régions :** elles proposent souvent des aides à la mobilité ; celles-ci sont différentes en fonction des régions.
the regions : they often offer mobility grants ; these vary according to the region.
- **L'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) :** tout au long de l'année, l'OFAJ lance des appels à projets (<https://www.ofaj.org/>) ;
The Franco-German Youth Office [Office franco-allemand pour la jeunesse] (OFAJ) : throughout the year, the OFAJ launches calls for projects (<https://www.ofaj.org/>);
- **Pro Tandem :** ProTandem subventionne et coordonne des échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle (<https://protandem.org/fr/>) ;
Pro Tandem: ProTandem subsidises and coordinates Franco-German exchanges of young people and adults in vocational training (<https://protandem.org/fr/>) ;
- **Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) :** accompagne les jeunes dans la réalisation d'un stage obligatoire ou non dans le cadre d'études supérieures ou de la formation professionnelle (tous les niveaux sont concernés) (<https://www.ofqj.org/>).
 - *Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) : assists young people in completing an internship, whether compulsory or not, as part of higher education or vocational training (all levels are concerned) (<https://www.ofqj.org/>).*

A noter, si l'alternant en mobilité n'a pas le statut de salarié dans l'Etat d'accueil, il convient de préciser que le montant de l'éventuelle « rémunération » par l'entreprise d'accueil doit relever de l'accessoire par rapport au montant de la bourse Erasmus, de l'apport de l'opérateur de compétence ou de tout autre financeur français au risque de subir une requalification du statut de l'alternant en cas de contrôle dans l'entreprise d'accueil.

It should be noted that, if the mobility work-study student does not have the status of employee in the host State, it should be specified that the amount of the possible "remuneration" by the host company must be secondary to the amount of the Erasmus grant, the contribution of the skills operator or any other French funder, at the risk of being reclassification of the work-study student status in the event of a check at the host company.

Les formalités à accomplir relatives au financement

Avant la conclusion de la convention de mobilité, l'organisme –centre de formation- adresse à l'opérateur de compétences de l'employeur le projet de convention ainsi qu'une demande de prise en charge.

Par ailleurs, l'organisme/ centre de formation d'apprentis contacte des différents financeurs possibles, dans sa mission d'accompagnement des alternants dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

The formalities to be performed in relation to finding

Prior to the conclusion of the mobility agreement, the organisation-training centre shall send to the employer's skills operator the draft agreement and a request for assumption of responsibility.

In addition, the apprentice training organisation/centre shall contact various possible funders in the context of its mission to support work-study students in their efforts to access the grants to which they may be entitled under the applicable regulations in force.

4. Rappel des obligations des signataires de la convention de mobilité dans le cadre d'une mise en veille **Obligations de l'organisme de formation/centre de formation d'apprentis français**

Reminder of the obligations of the signatories of the mobility contract within the framework of a standby period ***Obligations of the French apprentice training organisation/centre***

Le centre de formation d'apprentis ou l'organisme de formation est le principal interlocuteur des différentes parties prenantes et coordonne l'ensemble de la démarche. A ce titre il est chargé :

- d'aider les parties prenantes pour la conclusion de la convention de mobilité ;
- d'accompagner l'alternant ainsi que son employeur pour la rédaction et l'envoi des courriers à la caisse d'assurance maladie ;
- d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir des aides et financement, auprès des différents financeurs ;
- de prendre contact avec l'autorité qui délivre le diplôme ou la certification, afin d'organiser les modalités de reconnaissance des acquis de la mobilité ;
- d'assurer un suivi et un accompagnement de l'alternant pendant la période de mobilité, notamment en cas de difficulté ;
- d'assurer, le cas échéant un retour réussi dans l'entreprise d'origine après la période de mobilité.

The apprentice training centre or the training organisation is the main contact for the various stakeholders and coordinates the entire process. As such it is responsible for :

- *assisting stakeholders in the conclusion of the mobility contract ;*
- *assisting the trainee and their employer with the drafting and sending of letters to the health insurance fund;*
- *taking the necessary steps to obtain aid and funding from the various funders;*
- *contacting the authority issuing the diploma or certification in order to organise the terms for the recognition of the mobility outcomes;*
- *ensuring monitoring and support for the work-study student during the period of mobility, particularly in the event of difficulties ;*
- *ensuring, if applicable, a successful return to the company of origin after the period of mobility.*

Obligations de l'employeur français

L'employeur garantit le retour du salarié dans les mêmes conditions qu'avant son départ en mobilité.

Obligations of the French employer

The employer guarantees the return of the employee under the same conditions as before their departure for mobility.

Obligations du bénéficiaire du contrat d'apprentissage

Les obligations du bénéficiaire sont notamment de :

- Exécuter les tâches que lui confie l'entreprise d'accueil conformément aux clauses de la présente convention et de son annexe pédagogique, dans le cadre de sa formation pratique et/ou théorique ;
- Présenter régulièrement et spontanément les outils de liaison à l'entreprise d'accueil ;
- Respecter les règles de confidentialité et de secret professionnel.

Obligations beneficiary of the apprenticeship contract

The beneficiary's obligations include:

- Performing the tasks assigned to them by the host company in accordance with the terms of this Contract and of its pedagogical annex, as part of their practical and/or theoretical training ;*
- regularly and spontaneously present the liaison tools to the host company;*
- respect the rules of confidentiality and professional secrecy.*

Obligations de l'entreprise d'accueil

Les obligations de l'entreprise d'accueil sont notamment de :

- diriger et contrôler le bénéficiaire dans ses activités par la désignation d'un "tuteur", présentant les compétences pédagogiques et professionnelles ainsi que les garanties de moralité nécessaires, chargé d'assurer ce suivi ;
- Comptabiliser les heures de travail effectuées par la personne en mobilité, justifié à l'aide d'un relevé d'heures transmis à l'employeur ;
- Faire accomplir au bénéficiaire des travaux correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la formation pendant cette période de mobilité ;
- Former le bénéficiaire à la sécurité, à l'informer des risques spécifiques qu'il rencontrera dans l'entreprise au cours de sa période de mobilité, et devra lui fournir les équipements de protection collective et individuelle nécessaires présenter au bénéficiaire les risques propres à son entreprise. Fournir les équipements de protection collective et individuelle ;
- S'il s'agit de l'exécution de travaux dangereux ou de l'utilisation de machines ou produits dangereux par des jeunes de moins de 18 ans, l'entreprise d'accueil atteste s'être conformée à la réglementation dont elle relève en matière de dérogation à l'interdiction de certains travaux (concernant les périodes de mobilité effectuées au sein de l'Union européenne, voir les règles en vigueur dans le pays d'accueil prises en application de la directive UE 94/33 relative à la protection des jeunes au travail, art 7.3 sur les interdictions de travail et art. 8, 9 et 10 sur les temps de travail et de repos ; cf. l'annexe administrative ; concernant les périodes de mobilité effectuées hors UE, voir les règles en vigueur dans le pays d'accueil) ;
- En cas d'hébergement du bénéficiaire, fournir un logement décent conforme aux normes d'hygiène et de sécurité et de confort du pays d'accueil ; - permettre au bénéficiaire de compléter ses outils de liaison ou de rédiger son rapport (si celui-ci est demandé), en lui accordant le temps nécessaire.

Obligations of the host undertaking

The host company's obligations include :

- directing and monitoring the beneficiary's activities by appointing a "tutor", with the necessary pedagogical and professional skills and character guarantees, who will be responsible for monitoring the beneficiary's activities ;*
- recording the hours worked by the person in mobility, supported by a record of hours transmitted to the employer;*
- having the beneficiary perform work corresponding both to their aptitudes and to the objectives of the training during this mobility period ;*
- training the beneficiary in safety, informing them of the specific risks they will encounter in the undertaking during their period of mobility, and providing them with the necessary collective and individual protective equipment, and explaining to the beneficiary the risks specific to their undertaking. Providing collective and individual protective equipment;*
- in the event of the performance of dangerous work or the use of dangerous machines or products by young people under the age of 18, the host company certifies that it has complied with the regulations under which*

it operates with regard to exemptions from the ban on certain types of work (concerning periods of mobility performed

- within the European Union, see the rules in force in the host country pursuant to EU Directive 94/33 on the protection of young people at work, Art. 7.3 on work prohibitions and Art. 8, 9 and 10 on working and rest periods; see the Administrative Annex; for periods of mobility outside the EU, see the rules in force in the host country) ;*
- in the case of accommodation for the beneficiary, provide decent accommodation which complies with the health and safety and comfort standards of the host country;*
- enable the beneficiary to complete their liaison tools or to write their report (if requested), giving them the necessary time.*

Obligation de l'organisme/centre de formation d'accueil

L'organisme/centre de formation d'accueil a notamment pour mission :

- de dispenser aux bénéficiaires la formation théorique dans le respect des règles définies par la présente convention*
- de développer leurs connaissances et leurs compétences, en cohérence avec leur projet professionnel ;*
- de former le bénéficiaire à la sécurité, à l'informer des risques spécifiques qu'il rencontrera au cours de sa formation*
- d'assurer le suivi et l'accompagnement du bénéficiaire du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ;*
- d'évaluer, le cas échéant, les compétences acquises par les bénéficiaires, dans le respect des règles définies par la présente convention et le certificateur ;*
- de comptabiliser les heures de formation effectuées par la personne en mobilité, justifiées à l'aide d'un relevé d'heures transmis à l'employeur.*

Obligation of the host organisation/training centre

The mission of the host organisation/training centre includes:

- providing the beneficiaries with theoretical training in accordance with the rules laid down in this Contract;*
- developing their knowledge and skills, in line with their professional project;*
- training the beneficiary in security, informing them of the specific risks they will encounter during their training;*
- ensuring the monitoring and the accompaniment of the beneficiary of the professionalisation or apprenticeship contract;*
- evaluating, where appropriate, the skills acquired by the beneficiaries, in accordance with the rules laid down in this Contract and the certifier;*
- recording the hours worked by the person in mobility, supported by a record of hours transmitted to the employer.*